

# - VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 70-2025  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de l'état de la chaussée rue des Acacias ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour effectuer ces travaux en toute sécurité ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** Le stationnement et la circulation dans les deux sens (vélo et véhicules) seront interdits, au droit des chantiers, à compter de ce 13 mars jusqu'au 14 mars 2025 17h30.

**ARTICLE 2** Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 4** Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :-

Fait à Orchies, le 13/03/2025  
Pour le Maire, l'adjoint délégué,  
Michel PIQUET

Certifié exact,  
Le Maire,

